

**Arrêté temporaire n°280-2025-COU
Portant réglementation du stationnement**

RUE EDOUARD NORMAND (D2)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 07/06/2025 émise par l'association ABC des Z'écoles demeurant 80, Grand'Rue-Couhé 86700 VALENCE EN POITOU représentée par Madame Ludivine COLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête des écoles du Groupe scolaire BONNET-LAFOND rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2025, Rue Edouard NORMAND (D2),

ARRÊTE

Article 1

Le 27/06/2025, de 15h30 jusqu'à minuit, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking attenant à l'école (parking des enseignants), RUE EDOUARD NORMAND (D2). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, association.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 24 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ



DIFFUSION:

- association
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.